

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1971)

**Rubrik:** Europe et Amérique du Nord

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ASSISTANCE AUX BLESSÉS ET MALADES ET AUX POPULATIONS CIVILES

Dès avant le début des hostilités, le CICR avait constitué un groupe d'intervention conjoint avec la Ligue et avait pris contact avec un certain nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour le cas où une action médicale d'urgence serait requise dans le sous-continent asiatique.

Le 17 décembre, un avion, mis à la disposition du CICR par la Confédération suisse, quittait Genève pour Calcutta, emportant, outre des délégués et délégués-médecins du CICR, une équipe chirurgicale de la Croix-Rouge suisse ainsi que des médicaments. Le 20 décembre, répondant à l'appel du CICR, cinq équipes chirurgicales — fournies par les Croix-Rouges danoise, finlandaise, norvégienne, suédoise et suisse — se trouvaient aussi à Calcutta, attendant l'accord des autorités intéressées pour gagner Dacca. Les délégués du CICR purent se poser à Dacca le 25 décembre, et les équipes médicales les jours suivants. Elles furent réparties dans tout le territoire du Bangladesh, où elles allaient s'efforcer de venir en aide aussi bien aux victimes civiles que militaires des événements.

## Europe et Amérique du Nord

M. Max Petitpierre, membre du CICR, accompagné de M. Raymond Courvoisier, assistant spécial du Président et directeur du Département des opérations, et de M. Jean-Pierre Hocké, délégué, s'est rendu du 15 au 18 mars en Espagne, où il était invité par la Croix-Rouge espagnole<sup>1</sup>.

Du 17 au 25 avril, M. Melchior Borsinger, délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, a accompagné le président du CICR, M. Marcel A. Naville, aux Etats-Unis, où il était l'hôte de la Croix-Rouge américaine<sup>2</sup>.

A l'occasion de la 59<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Paris du 1<sup>er</sup> au 11 septembre et à laquelle il repré-

---

<sup>1</sup> Voir p. 104 du présent rapport.

<sup>2</sup> Voir p. 102 du présent rapport.

sentait le CICR, M. Borsinger a pris contact avec les dirigeants de la Croix-Rouge française.

Enfin, dans le cadre de ses activités et contacts avec les autorités et les Sociétés nationales de sa zone, il s'est rendu, à trois reprises, en Grande-Bretagne, en mars, mai et octobre, ainsi qu'en Espagne, en novembre.

### **Grèce**

*Démarches auprès du Gouvernement hellénique en faveur des détenus politiques:* Le 3 novembre 1970, le Gouvernement hellénique avait fait savoir au CICR que l'Accord signé le 3 novembre 1969 et expirant le 3 novembre 1970 ne pouvait pas rester en vigueur sous sa forme actuelle. Cela n'empêcherait pas un examen ultérieur de l'ensemble du problème des relations entre le CICR et le Gouvernement hellénique. Afin de s'informer des intentions de ce dernier à ce sujet, le CICR avait dépêché à Athènes, à la fin de novembre, M. Borsinger, qui avait eu divers entretiens au ministère royal des Affaires étrangères. Enfin, après avoir pris connaissance de ces entretiens, le CICR avait adressé à ce ministère, le 15 décembre, une lettre contenant une série de propositions concrètes sur la poursuite de son activité en faveur des détenus en Grèce.

Le 15 janvier 1971, le CICR remettait à la mission permanente de Grèce à Genève une note rappelant ses propositions du 15 décembre. Par lettre du 16 janvier, le Gouvernement hellénique, se fondant sur les récentes libérations intervenues et sur le fait que la détention administrative et l'état de résidence surveillée prendraient fin, pour les personnes appartenant encore à ces catégories, au cours de 1971, déclarait que « sous ces conditions, une action de la part du CICR, semblable à celle qui avait été convenue en novembre 1969, serait pratiquement sans objet ».

Etant donné ces circonstances, le chef de la délégation du CICR a quitté définitivement Athènes pour Genève le 28 février 1971.

*Assistance matérielle aux détenus:* En janvier, la délégation du CICR à Athènes a reçu l'autorisation de procéder à une action vestimentaire en faveur des quelque 340 déportés administratifs encore détenus dans les camps de Leros-Partheni et d'Oropos. Comme lors des actions de secours précédentes, les effets achetés sur place furent remis à la Croix-Rouge hellénique pour distribu-

tion, en février. La délégation du CICR fit également don à cette Société d'un certain nombre de médicaments pour ses besoins pharmaceutiques dans ses établissements hospitaliers, ainsi que pour satisfaire aux demandes provenant de familles nécessiteuses.

### **Irlande du Nord**

*Visites aux lieux de détention:* A la suite de la dégradation de la situation en Irlande du Nord et des pouvoirs spéciaux décrétés dans la nuit du 9 au 10 août 1971, le CICR a offert le 27 août ses services aux Gouvernements de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour l'assistance aux personnes privées de leur liberté en raison des événements. A la mi-septembre, le Gouvernement britannique a invité le CICR à envoyer des représentants à Londres puis à Belfast, afin de discuter les modalités d'une action appropriée. C'est ainsi que M. Borsinger s'est rendu dans les deux capitales à la fin de septembre et qu'un accord est intervenu entre le Gouvernement de l'Irlande du Nord et le CICR, permettant à celui-ci de visiter différentes catégories de personnes internées dans cette province.

Du 5 au 7 octobre, une équipe du CICR, composée d'un délégué et d'un délégué-médecin, s'est rendue à la prison de Crumlin Road, à Belfast, au camp d'internement de Long Kesh, près de Lisburn, et à la prison d'Armagh.

Une seconde série de visites a eu lieu du 12 au 17 décembre, au cours de laquelle l'équipe du CICR a eu accès, outre la prison de Crumlin Road et le camp d'internement de Long Kesh, au centre de transit situé à bord du navire « Maidstone », dans le port de Belfast.

Lors de leur seconde mission, les délégués du CICR ont rencontré quelque 560 détenus. Ils ont pu s'entretenir librement et sans témoin avec l'ensemble des internés lors de chaque série de visites. Selon l'usage, les rapports établis par le CICR à la suite de celles-ci ont été remis directement au Gouvernement de l'Irlande du Nord.

---

### **Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales**

En 1971, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration

sous le régime national-socialiste. Se référant à un décret du 26 juillet 1951 concernant une catégorie d'anciens déportés, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait en effet demandé en 1961 au CICR de faire parvenir aux victimes survivantes résidant dans certains pays d'Europe orientale, les fonds destinés à contribuer au rétablissement de leur santé.

C'est ainsi que cinq missions du CICR — auxquelles ont notamment participé le Dr Jacques F. de Rougemont, membre du CICR et rapporteur à la Commission neutre, les Drs Jean-Louis Roux et Albert Leupin, délégués-médecins et rapporteurs, ainsi que M<sup>les</sup> Lix Simonius et Françoise Perret, déléguées — ont eu lieu en Pologne en janvier-février, mars-avril, juillet, septembre et décembre, afin d'examiner de nouveaux groupes de demandeurs. Ces rencontres se sont déroulées à Varsovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du ministère de la Justice pour l'étude des crimes de guerre en Pologne, des membres composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et de représentants du Service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance polonaise, a tenu quatre sessions — du 7 au 9 janvier, du 30 avril au 4 mai, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet et du 14 au 16 octobre — en présence des rapporteurs du CICR, d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des secours financiers à 305 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 8 400 000 DM, a été versé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Ainsi 34 830 000 DM au total ont pu être transmis à 1193 victimes polonaises depuis le début de cette action en 1961.

## Moyen-Orient

Dans le cadre du conflit entre Israël et les pays arabes, le CICR a poursuivi son action humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles. A cet effet, il a maintenu ses délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués s'est élevé à 22, sans compter le personnel local.